



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-06-30-00002**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le maintien et l'accès à des ouvrages publics d'eau potable, au profit du SEBA, sur la commune de Faugères**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à L.134-35 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.131-6 et R.131-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2022-08-22-00002 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2018-09-19-021 du 19 septembre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource, concernant le captage de Privat à FAUGERES

**Vu** la décision n° 2022/4 du 14 décembre 2022 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ardèche pour l'année 2023;

**Vu** la délibération du conseil syndical du 15 septembre 2022 autorisant le président à requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude ;

**Vu** la demande adressée au préfet de l'Ardèche le 8 juin 2023 par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) en vue de l'instauration d'une servitude nécessaire au maintien et à l'accès à des ouvrages publics d'eau potable, sur le territoire de la commune de FAUGERES ;

**Vu** le dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable ;

**Considérant** la concertation avec Monsieur Eric MOITIE, commissaire enquêteur habilité à exercer cette fonction en 2023, sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

**Considérant** que la consultation du service environnement de la DDT, prévue par l'article R.152-5 du code rural et de la pêche maritime, a bien été réalisée préalablement à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de FAUGERES, à l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable, notamment pour le passage de canalisations et d'ouvrages publics en terrain privé, afin de permettre de continuer à mettre en œuvre les travaux de conformité du captage de Privat.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs du mercredi 19 juillet à 14h au mercredi 2 août 2023 à 18h.

### **Article 2 : Consultation du dossier**

À cet effet, pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier pourra être consulté à la mairie de FAUGERES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête préalable pourront également être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours](http://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours).

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Eric MOITIE, développeur de projets fonciers, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Monsieur Eric MOITIE recevra personnellement les observations du public à l'occasion de permanences en mairie de MEYRAS aux jours et horaires suivants :

- le mercredi 19 juillet de 14h à 16h ;
- le mercredi 2 août de 16h à 18h.

### **Article 4 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est immédiatement transmis avec le dossier à la mairie de FAUGERES qui doit, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, accomplir les formalités d'affichage de l'avis d'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que le maire de FAUGERES adressera à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche – Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures d'utilité publique – BP 613 - 07006 Privas.

Le préfet fait procéder à la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

### **Article 5 : Notifications individuelles**

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le SEBA aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues par les articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera réalisé par le SEBA et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche – Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures d'utilité publique – BP 613 - 07006 Privas.

### **Article 6 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations des intéressés pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de FAUGERES ;
- adressées par courrier au commissaire enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de FAUGERES – 1 place du Clos – 07230 FAUGERES ;
- adressées au commissaire enquêteur, par voie électronique, à l'adresse suivante : [ericmoitie.commissaireenqueteur@gmail.com](mailto:ericmoitie.commissaireenqueteur@gmail.com)

## **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À la fin de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire de FAUGERES, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, rédige un rapport d'enquête et donne son avis motivé après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

Le commissaire-enquêteur, à l'issue de ce dernier délai, transmet son rapport et ses conclusions, accompagnés du registre d'enquête au préfet de l'Ardèche, à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche – Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures d'utilité publique – BP 613 - 07006 Privas.

Le préfet communiquera le dossier de l'enquête au SEBA qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique est ouverte par le préfet de l'Ardèche dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la précédente enquête publique.

## **Article 8 : Établissement des servitudes**

En application de l'article R.152-10, du code rural et de la pêche maritime, le préfet de l'Ardèche statuera ensuite par arrêté sur l'instauration de la servitude.

Cet arrêté sera notifié au SDEA et affiché en mairie de FAUGERES.

Le SEBA le notifiera ensuite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé.

## **Article 9 : Indemnisation du commissaire-enquêteur et frais afférents à l'enquête publique**

L'indemnisation du commissaire-enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge du SEBA.

## **Article 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Président du SEBA, le maire de FAUGERES et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

30 JUN 2023

Privas, le  
Le Préfet,

Le Préfet,



Thierry DEVIMEUX

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa\*publication/notification\*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE 1**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 07.2023.06.30.00002  
Privas, le 30 JUIN 2023  
Le Préfet,

  
Thierry DEVIMEUX

**Plan de la servitude  
Parcelles AB245, AB246 et AB249**

